

Mercredi 09 Novembre 2011 - n°578

Economie - Intercommunalité - Le Sénat modifie la réforme

Finances - Finances publiques - Après la rigueur, place à l'austérité

Economie - Enseignement supérieur - Insertion professionnelle des diplômés

Economie - Zones urbaines sensibles - Publication du rapport annuel 2011

Economie - Liberté, égalité, connectés 2.0

Finances - Gestion locale - Le CFL valide un décret sur le recouvrement des produits locaux

Economie - Agenda

Economie - Enseignement supérieur et développement des territoires

ECONOMIE

Intercommunalité - Le Sénat modifie la réforme

Le Sénat a adopté vendredi 4 novembre en première lecture, la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur qui modifie le volet intercommunal de la réforme territoriale. La majorité des sénateurs centristes ont voté avec la gauche ce texte (187 voix) pour redonner la main aux élus locaux au détriment du préfet pour achever la carte de l'intercommunalité.

Le gouvernement a vivement critiqué la nouvelle majorité de gauche pour avoir utilisé une séance d'initiative parlementaire limitée à 4 heures pour présenter ce texte qui a en réalité nécessité plus de 12 heures de débat. Le ministre chargé des collectivités territoriales, estime que les sénateurs « détricotent » la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Proposition de loi de Jean-Pierre Sueur

Le 19 septembre dernier, Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, a déposé une proposition de loi tendant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale menacés par l'application du dispositif d'achèvement de la carte de l'intercommunalité.

Selon lui, il n'apparaît nullement nécessaire que les communes des EPCI procédant à une extension, une transformation ou à une fusion, soient contraintes de se soumettre à une remise en cause de mandats avant leur terme. Il est donc souhaitable de rendre possible la conservation des mandats des délégués des EPCI actuels jusqu'au terme initialement prévu, soit 2014.

La proposition de loi déposée par Jean-Pierre Sueur vise ainsi à étendre le report de l'application des nouvelles règles de fixation du nombre et de la répartition des délégués des EPCI au prochain renouvellement général des conseils municipaux, pour les EPCI à fiscalité propre.

Au cours de son examen en commission, le texte proposé par Jean-Pierre Sueur est passé de un à douze articles et son contenu a été complètement modifié.

Les évolutions du texte

Désormais appelée « diverses dispositions relatives à l'intercommunalité », la proposition de loi du sénateur du Loiret est allée bien plus loin que le texte initial. Elle repousse le délai d'achèvement du processus de regroupement au 31 décembre 2013 (date butoir initiale : le 31 décembre 2011).

Elle étend aussi les prérogatives des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) composées d'élus en leur permettant d'élaborer et d'adopter les périmètres du regroupement des communes.

Ainsi, elle prévoit la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au moins tous les six ans - tout en sachant qu'une clause de revoyure serait possible dès 2015.

S'agissant des syndicats mixtes, la proposition de loi préserve les syndicats compétents en matière scolaire, de petite enfance ou dans le domaine de l'action sociale.

Le nombre maximum de vice-présidents de l'instance communautaire est assoupli.

Le Sénat doit revenir sur un autre volet de la loi du 16 décembre en examinant, le 16 novembre prochain, une proposition de loi visant à supprimer le conseiller territorial.

FINANCES

Finances publiques - Après la rigueur, place à l'austérité

À l'issue du G20 de Cannes consacré au règlement de la crise des dettes souveraines et de l'euro, François Fillon vient d'annoncer un second plan d'austérité, qui poursuit celui du 24 août, et se traduit par de nouvelles mesures pesant essentiellement sur les ménages.

Étalé de 2012 à 2016, date prévue pour le retour à l'équilibre des comptes de la nation, ce deuxième plan doit permettre d'améliorer de 7 milliards d'euros le solde 2012.

Parmi les mesures les plus emblématiques, il faut retenir celles destinées à rapporter immédiatement plus de recettes à l'État et « à éviter la faillite » : l'augmentation du taux de la TVA réduite, hors produits d'alimentation de première nécessité, à un taux de 7 %, l'accélération de la mise en œuvre de la réforme des retraites (fixation à 2017 au lieu de 2018 de l'âge de départ à 62 ans), ou encore l'augmentation de l'impôt sur les sociétés.

L'augmentation de la TVA réduite, dont l'assiette est large mais inégalitaire, s'applique en particulier aux travaux des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Associée à d'autres mesures, comme la suppression totale du dispositif fiscal Scellier, fin 2012, ou encore au « recentrage » du prêt à taux zéro (PTZ+), cette évolution va directement peser sur certaines filières et notamment le logement.

Sans aller au-delà du gel total des dépenses de l'État vers les collectivités et remettre en cause l'effort de réduction de 200 millions d'euros - ce qui correspond à la part que celles-ci représentent dans le budget de l'État, le Premier Ministre a choisi d'épargner pour l'instant les dépenses de transfert vers le secteur local. Il a toutefois précisé qu'il allait demander aux régions, aux départements et aux communes de plus de 10 000 habitants de publier chaque année un rapport annuel sur l'évolution de leurs dépenses (dette, dépenses de personnel, charges de gestion courantes, communication...).

Cette série d'annonces de redressement budgétaires - inédites depuis la fin de la seconde guerre mondiale - va être examinée dans un nouveau collectif budgétaire à adopter avant la fin de l'année. D'autres mesures sont également prévues dans le cadre d'un nouveau PLFSS qui sera présenté dans quinze jours.

Péréquation : le débat sur les strates ouvert

Même si le PLF 2012 va être profondément remanié, avant même d'avoir été adopté par le Parlement dans sa version initiale, ce texte comporte des mesures qui ont été débattues et gardent de leur actualité. Il en va ainsi de la péréquation. La semaine dernière, les débats en première lecture devant l'Assemblée nationale se sont achevés sur un remaniement partiel des mécanismes de prélèvement.

Ainsi, concernant la montée en puissance du Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, Valérie Pécresse, a accordé une année supplémentaire pour atteindre 1 milliard d'euros non plus en 2015, mais en 2016. La fixation d'une enveloppe de 250 millions d'euros consacrés à la péréquation reste cependant un objectif intangible en 2012.

S'agissant de la définition de l'indicateur de richesse (potentiel financier intercommunal agrégé) utilisé pour déterminer les contributeurs, la redevance « remontées mécaniques » a été enlevée des ressources prises en compte, dans la mesure où celle-ci est affectée. Les amendements destinés à élargir au sein de cet indicateur, les ressources correspondant aux dotations de péréquation et à la dotation d'intercommunalité ont été systématiquement écartés par le Gouvernement.

Au niveau des contributeurs, le plafond de contribution a par ailleurs été abaissé à 10 % des ressources fiscales, contre 15 % auparavant.

Enfin, s'agissant de la question essentielle des groupes démographiques pris en compte dans la détermination des collectivités contributrices, le Gouvernement a accepté d'en modifier le nombre qui s'élève désormais à 7 (en prévoyant désormais deux strates au lieu d'une pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, soit une strate de 0 à 2 500 et une autre allant de 2 500 à 10 000 hab.). Sur ces strates démographiques, le rapporteur du Budget a précisé que le débat restait ouvert et que des adaptations étaient à prévoir d'ici le terme de la discussion, c'est-à-dire jusqu'à la commission mixte paritaire.

ECONOMIE

Enseignement supérieur - Insertion professionnelle des diplômés

Les résultats de la 2e édition de l'enquête commune d'insertion professionnelle des diplômés de l'université sont désormais connus. Réalisée entre décembre 2010 et avril 2011, l'enquête a porté sur 897 000 jeunes ayant obtenu en 2008 un diplôme de DUT, de licence professionnelle ou de master. Il s'agit d'évaluer la situation professionnelle, 30 mois après l'obtention du diplôme, des diplômés français issus de la formation initiale, entrés immédiatement et durablement sur le marché de l'emploi.

82 universités (sur 83) ont répondu. Le taux global de réponses exploitables est passé de 64,3% à 69,6% «marquant ainsi un intérêt croissant de l'ensemble des acteurs pour cette problématique de l'insertion et une véritable révolution des mentalités?» a souligné Laurent Wauquiez, lors de la conférence de presse de présentation des résultats.

Pour éclairer au mieux l'ensemble des acteurs concernés (communauté universitaire, étudiants, famille...) les résultats, qui sont en ligne sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, sont disponibles par discipline dans chaque université et présentent un large choix d'indicateurs sur le fond (taux d'emploi, proportion d'emplois stables, de temps-plein...) comme sur la méthode (taux de réponse, poids numérique des disciplines).

Master

Toutes disciplines confondues, le taux d'emploi moyen des diplômés 2008 de master est de 91% (91,4% en 2010). Près de quatre diplômés de master sur dix poursuivent leurs études. Le taux d'emploi moyen par domaine est de 87% pour les diplômés de master de lettres, langues et arts?; de 90 % pour ceux issus de master de sciences humaines et sociales (SHS)?; de 92% en sciences, techniques et santé (STS)?; et de 93% en droit-économie-gestion. 89% des diplômés de master occupent un emploi de cadre ou de profession intermédiaire. Une proportion stable.

74% des diplômés occupent un emploi stable (77% en 2010). «?La crise a pu jouer sur la baisse légère de la proportion d'emplois stables?» a avancé Laurent Wauquiez pour qui «?cette baisse de 3 points s'explique aux deux tiers par la baisse des recrutements en CDI, et par la baisse des recrutements dans la fonction publique, pour le tiers restant?». Les deux-tiers des diplômés de master en emploi sont employés par une entreprise privée. Si l'emploi à temps plein est la règle, des différences subsistent entre disciplines?: 16% des diplômés de SHS travaillent à temps partiel contre 2% des diplômés de droit-économie-gestion.

Licence professionnelle

Le taux d'insertion des diplômés de licences professionnelles reste stable et s'élève à 92%. Près de trois licenciés sur dix poursuivent leurs études après l'obtention du diplôme.

Le taux d'insertion moyen des diplômés de licence professionnelle en 2008 est de 92%. Plus précisément, il est de 85% en lettres, langues et art, de 89% en SHS, de 92% en STS et de 92% en droit-économie-gestion. Concernant les caractéristiques des emplois occupés par ces diplômés, 76% ont un poste de cadre ou de profession intermédiaire, 81% ont un emploi stable et 97% un temps plein.

DUT

Même stabilité s'agissant du taux d'insertion des étudiants ayant obtenu leur DUT qui atteint 91%. Plus de huit titulaires d'un DUT sur dix continuent leurs études après avoir obtenu le diplôme, souvent vers des filières présentant de bonnes performances en matière d'insertion (licence professionnelle ou grande école). Le taux d'emploi est de 86% en SHS et de 91% en droit-économie-gestion et STS.

S'agissant des caractéristiques des emplois des diplômés d'IUT, 59% occupent un poste de cadre ou de profession intermédiaire. 73% ont un emploi stable et 93% sont à temps plein.

Mobilité des diplômés

Au titre des nouveautés, un indicateur sur la mobilité des diplômés a été introduit à l'occasion de cette 2e enquête. Il ressort que près de 44 % des diplômés de master trouvent un emploi en dehors de leur région d'origine, le taux s'élève respectivement à 30% et 38% pour les diplômés de DUT et de licence professionnelle.

La région Ile-de-France accueille à elle seule 30% des diplômés de master en emploi ayant quitté la région de leur université. La mobilité varie sensiblement d'une région à l'autre?: elle est très faible dans le Nord-Pas-de-Calais où seulement 41% des diplômés de master en emploi ont quitté leur région d'origine, très élevée en Poitou-Charentes où c'est le cas des trois quart d'entre eux.

ECONOMIE

Zones urbaines sensibles - Publication du rapport annuel 2011

Bernadette Malgorn, présidente du conseil d'orientation de l'ONZUS (Observatoire national des zones urbaines sensibles) a remis le 2 novembre dernier au ministre de la Ville, Maurice Leroy, son rapport annuel, qui vise à proposer une analyse chiffrée de l'évolution des écarts de développement entre les territoires en matière d'emploi, de santé, d'éducation, d'habitat, ou de sécurité. Aujourd'hui, ce sont au total plus de 8 millions de français qui vivent dans un quartier éligible à la politique de la ville (dont plus de 4 millions dans un zonage classé « zone urbaine sensible - Zus »). Nous présentons ici les principales données chiffrées tirées du rapport.

Evolution démographique

Selon les dernières données disponibles, 4,4 millions de personnes vivent en Zus, soit 7 % de la population française. La population des Zus métropolitaines a ainsi diminué de 2,3 % entre 1999 et 2006, soit - 0,3 % en moyenne par an. Les caractéristiques des habitants des Zus ont peu évolué depuis 1999. Ils sont plus jeunes que dans les unités urbaines environnantes : près d'un habitant sur trois a moins de 20 ans contre près d'un sur quatre dans leurs agglomérations. La proportion d'étrangers y est plus élevée : 17,5 % des habitants de Zus sont étrangers (contre 8,2 % dans leurs agglomérations), dont près de la moitié originaires des pays du Maghreb, et 10,2 % sont Français par acquisition. Un quart des familles sont monoparentales, contre une sur six dans les unités urbaines abritant ces quartiers.

Qualification et chômage

En 2010, le taux de chômage dans les Zus, progresse de 2,3 points par rapport à 2009 et atteint 20,9 %. Plus d'un actif de 15 à 59 ans sur cinq est ainsi au chômage en 2010, soit le niveau le plus élevé depuis 2003. L'écart avec les unités urbaines environnantes (+ 10,6 points) est également le plus élevé depuis 2003. Les Zus présentent un déficit persistant de formation et d'activité. La moitié des habitants ne dispose d'aucun diplôme supérieur au brevet des collèges. Le taux d'activité des 15-64 ans (66 %) est inférieur de cinq points à celui observé dans les unités urbaines englobantes (71 %).

Pauvretés

Les habitants se caractérisent par une plus grande pauvreté. En 2009, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (954 euro mensuels) y est de 32,4 %, un taux 2,7 fois plus élevé que celui de leurs agglomérations. En Zus, en 2010, la CMUC bénéficie à un assuré (ou ayant droit) sur cinq, soit 2,4 fois plus que dans les unités urbaines abritant ces Zus. Parmi les allocataires des Caf résidant en Zus en 2010, 30 % bénéficient du RSA et 74 % perçoivent une aide au logement (contre 19 % et 61 % respectivement de ceux résidant dans les agglomérations abritant des Zus). Pour 22 % d'entre eux, les ressources sont constituées intégralement de prestations versées par les Caf. La pauvreté touche aussi particulièrement les jeunes dans ces quartiers : en 2010, un tiers des moins de 18 ans y est couvert par la CMUC, contre un sur six dans leurs unités urbaines environnantes.

Les Zus en villes moyennes

En complément de ces chiffres du rapport de l'ONZUS, l'observatoire des finances de la FMVM montre que 104 Zones urbaines sensibles sont en villes moyennes (soit entre 20 000 à 100 000 habitants), et un quart des Zones Franches Urbaines (ZFU) est situé en villes moyennes. Ces 25 ZFU (sur la centaine au niveau nationale) touchent 280 000 personnes. La dotation de solidarité urbaine (DSU) représente près de 300 millions d'euros au niveau des villes moyennes (20 000 à 100 000 habitants) sur un total de 1,3 milliard d'euros (soit 25 % du total).

Pour accéder au rapport de l'ONZUS 2011 et sa synthèse : <http://www.villesmoyennes.asso.fr/>

ECONOMIE

Liberté, égalité, connectés 2.0

Le 16 novembre prochain se tiendra la conférence de presse de présentation du tome 7 de la collection Paroles d'élus. L'ouvrage, centré cette année sur le web 2.0 et les nouveaux usages de l'Internet, met à l'honneur 13 villes moyennes pour leurs initiatives audacieuses appliquées au développement économique, au tourisme et à la culture, à l'éducation, aux services au public et à la gestion interne de la collectivité.

Pour la première fois, la conférence de presse sera retransmise en direct et en interactivité sur Internet et sur les réseaux sociaux. Vous êtes donc tous conviés à vous connecter le mercredi 16 novembre à 11h sur www.parolesdelus.com/

FINANCES

Gestion locale - Le CFL valide un décret sur le recouvrement des produits locaux

Dans une séance consacrée à la répartition de la dotation spéciale instituteur, les membres du Comité des finances locales viennent d'approuver un projet de décret pris en application de l'article 55 de la LFR pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010). Ce projet de texte porte sur les modalités de recouvrement des produits locaux, et a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la Commission consultative d'évaluation des normes. Dans le contexte de création de la loi de finances pour 2011, des procédures de recouvrement des produits fiscaux, produits locaux, sont prévues, dans la mesure du possible.

L'article 55 de la LFR pour 2010 a notamment actualisé l'article L. 1617- 5 du code général des collectivités territoriales de manière à harmoniser les procédures de recouvrement des produits locaux avec celles des produits d'Etat.

La lettre de rappel change de dénomination et devient une lettre de relance (sans incidence sur la procédure actuelle). En revanche, ce décret remplace le commandement de payer (comportant des frais) par une mise en demeure (sans frais), mais produisant les mêmes effets juridiques que le commandement : prescription de l'action en recouvrement et acte préalable obligatoire à la saisie-vente, par exemple.

Ce texte codifie aussi la faculté du comptable de recourir à des phases comminatoires par huissier de Justice pour relancer les débiteurs retardataires. Ces nouvelles dispositions relatives aux produits locaux « entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2012, y compris pour les procédures en cours à cette date ».

ECONOMIE

Agenda

15 novembre 2011 Paris

La FMVM lance les premiers Rendez-vous de l'intelligence locale, sur le thème : Faire face à la désindustrialisation

Pour vous inscrire :

<http://www.villesmoyennes.asso.fr/Inscription-intelligence-locale>

16 novembre 2011

1er décembre 2011

Paris

Journée des Acteurs de l'Habitat sur le thème : « Hébergement, Logement, Accompagnement : quelle réponses ?

<http://www.acteursdelhabitat.com/spip.php?article554>

6 décembre 2011

Paris

Commissions de la FMVM

- Formation, Recherche, Innovation

- Aménagement du territoire et institutions

7 décembre 2011

Paris

Assemblée générale extraordinaire de la FMVM

suivie d'une réunion-débat sur les finances locales

ECONOMIE

Enseignement supérieur et développement des territoires

Le CNER organise en partenariat avec l'AVUF et la CPU, un colloque sur la question de l'enseignement supérieur et des territoires, mardi 22 novembre 2011, à Paris. Ce colloque a pour objectif d'étudier les interactions actuelles et futures supérieures et le développement des territoires :

- une première table-ronde décryptera le nouveau paysage universitaire : mise en œuvre de la loi LRU, programme d'investissements d'avenir, dispositifs de valorisation et de transfert de R&D, exemples de stratégies de différenciation et de coopérations locales.

- Une seconde table-ronde analysera les partenariats et coopérations qui peuvent le plus utilement contribuer à l'excellence de l'enseignement supérieur et au développement des territoires.

Renseignements : <http://www.cner-france.com/>